



ARRETE N° 2026 - 314
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Stationnement
Rue du Puits n° 58
SAS Jérémy Rossignol
Du 13 au 16 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de la SAS Jérémy Rossignol – 1000, route de Port-Brillet – 53410 La Brulatte, afin de réserver deux places de stationnement, dans le cadre de travaux de pose de volets battants extérieurs, Rue du Puits, au n° 58, Du Lundi 13 Avril 2026, au Jeudi 16 Avril 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à réserver deux places de stationnement, Rue du PUIITS, au n° 58, Du LUNDI 13 AVRIL 2026, au JEUDI 16 AVRIL 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la Société intervenante, Rue du Puits, au plus près du lieu d'intervention, pendant la période citée dans l'Article 1.

Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Demandeur.

L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise des véhicules de la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Avril 2026

Le Maire : Nicolas PUBREUIL

